

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE
=====

COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°39/2022

Date de convocation : 25 NOVEMBRE 2022	L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19 Membres présents : 15 Représentés : 4 Votants : 19 Pour : 10 Contre : 9 Abstention : 0	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Conseillers Municipaux. Excusés : Madame Céline KRAMER (procuration à Brigitte CLAPOT), Madame Nicole LONG (procuration à Elisabeth THIONEL), Monsieur Yannick FERAUD (procuration à Claude AVRIL), Monsieur Pierre REVOLTIER (procuration à Serge PALOMBA).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 07/12/2022	Secrétaire de séance : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

**39. MODIFICATION ET MISE EN PLACE DE TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLE À
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**

Rapporteur : Monsieur François MAIMONE

La mise à disposition du domaine public communal de même que la location de logement ou local appartenant à la commune impliquent la mise en place de tarifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 50/2015 du 29 juin 2015 déterminant les loyers de la maison du millénaire, pour les locaux destinés à des professionnels de santé,

Compte tenu du montant des redevances et des loyers appliqués, il est proposé au Conseil municipal de prévoir leur révision :



- **S'agissant du loyer applicable aux locaux de la Maison du millénaire, il est proposé ce qui suit :**

TYPE DE LOCAUX	LOYER MENSUEL APPLIQUE DEPUIS 2015	LOYER MENSUEL PROPOSE AU 1^{ER} JANVIER 2023
Local « médecins »	700.00 €	900.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 10 voix pour, 9 voix contre,

- **APPROUVE** les modifications détaillées précédemment applicable au 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces dernières.

Le Maire,
Claude AVRIL

Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat